Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er mars 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 V. 25 - Vœu relatif au stationnement pour deux-roues motorisés dans les constructions neuves à usage d'habitation.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que le projet de délibération DU 22 « Approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme », et plus précisément l'article sur les modalités d'application de la norme de stationnement, prévoit de réduire les normes de stationnements automobiles fixées dans les documents d'urbanisme, dans un objectif de rééquilibrage du stationnement des différents modes de déplacement ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit que 2% de la surface totale du parc de stationnement, dans les constructions à usage d'habitation, avec un minimum de 5 m^2, au stationnement des deux-roues motorisés ;

Considérant que la part modale dans le trafic parisien des deux-roues motorisés est passée de 10% en 2001 à 17% en 2009 et que la part des voitures particulières est passée de 69,5% en 2001 à 57% en 2009 ;

Considérant que l'utilisation des deux roues motorisées est prépondérante pour les trajets domicile - travail ;

Considérant que les procès verbaux pour le stationnement des deux-roues motorisés sur trottoir est l'infraction la plus relevée à l'encontre des deux-roues motorisés ; 65558 procès verbaux ont été rédigé en 2009, 6% de plus qu'en 2008 ;

Considérant que le 11ème arrondissement est l'arrondissement le plus dense de Paris et que son espace public, au regard de cette caractéristique, est très contraint, que 8% des actifs occupés du 11ème vont au travail en deux-roues contre 7% des actifs à Paris, 4% des actifs en Ile-de-France et en France métropolitaine ;

Sur la proposition de MM. Patrick BLOCHE, François VAUGLIN et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés,

Emet le vœu :

Que dans un objectif de désencombrement et de sécurisation de l'espace public, la part réglementaire prévue pour le stationnement deux roues - motorisés dans les constructions neuves puisse être réévaluée lors d'une prochaine évolution du PLU dans le sens d'une meilleure répartition avec les voitures, plus conforme aux usages actuels, sans toutefois augmenter la surface totale des parkings créées et en cohérence avec le PDUIF.